Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260203-N02BC030226-DE

Décision du bureau communautaire
N°02-BC 03.02.26

L'an deux mille vingt-six, le févier à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Bernard Le Breton.
Le bureau communautaire est composé du Président, de 12 Vice-présidents et de 14 membres.

Etaient présents : Bernard Le Breton, Président, Christine Le Strat, Marc Ropers, Claude Viet, Jean Luc Le Tarnec, Jean Guillot, Michel Pourchasse, Véronique Delmouly, Laurent Ganivet, Jean-Pierre Le Ponner, Joël Marivain, et Lionel Ropert, Vice-président(e)s ; Daniel Audo, Sylvette Le Strat, Stéphanie L'Hostis-Le Diagon, Dominique Guégan, Bernard Lécuyer, Jean-Pierre Le Clainche, Eric Le Denmat, Rolland Le Lostec, Claude Albert Le Bris et Olivier Constant, membres.
Étaient excusés : Jean-Jacques Videlo, Vice-président, Christophe Guerrey, Victorien Leman, Stéphane du Pontavice et Valérie Béra, membres.

Cession — BLG — Parc d'activités de Lann Velin Sud 2 — Commune de Saint-Thuriau

Vu la demande de l'EURL BLG ENTREPRISE d'acquérir une parcelle d'une surface de 8 136 m² sur le parc d'activités de Lann Velin Sud 2, dans le cadre d'un projet immobilier,
Vu la délibération n°03-CC200525 du conseil communautaire fixant le prix de vente des terrains au sein du parc d'activité Lann Velin Sud 2,
Vu l'avis des Domaines en date du 16 janvier 2026,
Vu l'avis de la commission développement économique en date du 9 octobre 2025,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de céder à l'EURL BLG ENTREPRISE, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer avec l'accord de Pontivy Communauté, un terrain à bâtir (lot n°4) en la commune de Saint-Thuriau, à extraire des parcelles cadastrée YA n°467 et 468, du parc d'activités de Lann Velin Sud 2, pour une superficie provisoire avant réalisation du document d'arpentage de 8 136 m², au prix de 40,00 € HT/m². La TVA sera calculée sur la marge ou sur le prix total en fonction de l'origine et des caractéristiques des parcelles qui composent les terrains à céder. Les bases d'imposition et les taux de TVA applicables seront ceux en vigueur à la date de cession.**

- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Le Président
Bernard Le Breton

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260203-N02BC030226-DE

